



## **Séance du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 - 19 heures**

Date de la convocation :	14 mai 2024
Lieu de la réunion :	Salle du Conseil municipal, CASSAGNE
Président :	Philippe SOUQUET, Maire
Secrétaire de séance :	Pascal GUAY, Adjoint au Maire
Membres présents :	Nicolas CAZABET, Sandrine DE VERBIZIER, Delphine DUCROS, Xavier FEUILLERAT, Pascal GUAY, Emmanuelle RAUFAST, Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ, Hermine SIRGANT, Philippe SOUQUET
Membres représentés :	Joëlle GAILLARD par Philippe SOUQUET
Membres excusés :	Mathilde HERNANDEZ
Membres absents :	Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC

### **1. Approbation procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2024 - DE 2024 027**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal concernant la dernière séance du Conseil municipal, qui a eu lieu le 7 juillet 2024.

Ouï cette lecture, le Conseil municipal :

- **N'émet** aucune objection ;
- **Approuve** ledit procès-verbal.

### **2. Approbation rapport de la CLECT du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens » - DE 2024 028**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 validant le transfert de compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixation de sa composition,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens »,

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT et indique que la CLECT a travaillé sur le transfert de charge sur la base des cotisations de chaque commune à l'ACPA selon le barème

- 100 € pour les communes de moins de 200 habitants
- 250 € pour les communes entre 201 et 499 habitants
- 0.65 €/habitant pour les communes de 500 habitants et plus

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 9 juillet 2024,

**Considérant** que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 9 juillet 2024 relatif à la compétence « construction – réhabilitation – gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens ».

### **3. Approbation détail quantitatif et estimatif mis à jour urbanisation de la Route départementale n° 62 dite Route de Marsoulas - DE 2024 029**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en accesibilité et de sécurisation de la Route départementale n° 62 dite Route de Marsoulas.

Un contrat de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le bureau d'étude COMMINGEO.

Le détail quantitatif et estimatif mis à jour a été présenté le 13 août 2024 par le maître d'oeuvre pour un **montant total de 187 513.20 € HT, soit 225 015.84 € TTC.**

Oùï le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Cassagne :

- **APPROUVE** le détail quantitatif et estimatif mis à jour pour le montant ci-dessus indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ainsi que tout document afférent à cette opération.

### **4. Demande de subvention achat matériel informatique école - DE 2024 030**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'utilité d'acquérir un ordinateur portable afin de permettre aux élèves de l'école communale d'utiliser des logiciels pédagogiques avec comme support un matériel informatique récent.

Après s'être concertés sur les différents modèles et prix, le Conseil municipal a retenu la proposition présentée par l'entreprise BSM / TECHNI BUREAU sise ZAC des Landes à ESTANCARBON (31800) pour la somme de 548.26 € HT, soit 657.91 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir la plus large subvention possible afin d'aider la commune dans le financement de cet achat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le projet d'achat d'un ordinateur portable présenté par l'entreprise BSM /TECHNI BUREAU ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

#### **5. Renouvellement contrat agent technique temps non-complet - DE 2024 031**

Le dispositif Parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du Parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien et nettoyage des bâtiments et des installations sportives
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la demande d'aide et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien et nettoyage des bâtiments et des installations sportives
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.